



Règlement - Sipjin Vacances

Le Centre de loisirs « Sipjin Vacances » est un accueil de loisirs pour les enfants de 6 à 12 ans révolus, agréé par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports du Bas-Rhin.

Il fonctionne durant les vacances scolaires et propose des activités culturelles, sportives éducatives et de loisirs dans le cadre de projets pédagogiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

- Directeur Rachid Ammar.
- Directeur adjoint Youness Chatraoui
- Contact au 06.50.49.65.23 - tkd67@free.fr - Site internet : www.tkd67.com

1. Heures d'ouverture

De 7h45 à 17h30. Accueil du matin entre 7h45 et 9h00. Départs entre 16h30 et 17h30.

Il est demandé aux parents le respect des horaires indiqués (voir chapitre 8 : Exclusions du Centre de loisirs).

Autorisations d'accompagnement : Les enfants pourront quitter le centre accompagnés par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur l'autorisation écrite des parents ou des représentants légaux, remise à la direction.

2. Locaux

Les locaux du Centre de loisirs se situent :

Ecole Stoskopf et Gymnase des Poteries
Rue Colette
67200 STRASBOURG

Ils comportent 3 salles d'activités avec des sanitaires appropriés, des locaux de rangement et un mobilier adapté aux différentes tranches d'âge accueillies. Du matériel pédagogique est mis à la disposition des enfants. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de dégradations.

Les enfants bénéficient des espaces extérieurs du Centre de loisirs et de l'école élémentaire Stoskopf.

Les repas sont servis dans la cantine de l'école élémentaire Stoskopf.

3. Modalités de fonctionnement

Accueil

La capacité d'accueil du centre de loisirs est de 36 enfants allant de 6 à 12 ans révolus.

Encadrement

- ▶ Un directeur diplômé d'état 2^{ème} degré
- ▶ Un directeur adjoint diplômé d'état
- ▶ L'équipe d'animation est composée d'animateurs ou d'animatrices ayant les qualifications requises par la réglementation : BAFA, BAPAAT, CAP Petite enfance
- ▶ Le taux d'encadrement dans les accueils de loisirs est de :
Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.
Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.

4. Modalités d'inscription et d'admission

Conditions d'inscription et d'admission

- ▶ Le Centre de loisirs accueille les enfants de 6 à 12 ans révolus.
- ▶ Accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap :

L'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé ou porteurs de handicap se fera dans le cadre de projets d'accueil individualisés après concertation avec le directeur de l'établissement et le médecin traitant de l'enfant.

Inscriptions et dates d'inscription

Les dates d'inscription sont affichées à l'année devant le Centre de Loisirs et font l'objet de notes d'information distribuées régulièrement dans les écoles, dans les cahiers de correspondance des élèves.

Pour les séjours vacances : Inscription à la semaine.

Liste des documents à fournir pour l'inscription

- ▶ Approbation du règlement intérieur
- ▶ Fiche sanitaire remplie
- ▶ La fiche d'inscription complétée et signée
- ▶ Un certificat médical
- ▶ Une photocopie des vaccins
- ▶ Autorisation permettant à une tierce personne de retirer l'enfant à la fermeture du centre
- ▶ Justificatif de la Caisse d'Allocations Familiales indiquant le Quotient familial

En l'absence de justificatifs de ressources, le tarif plafond sera appliqué.

5. La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Les enfants doivent respecter les matériaux et matériels, le bâtiment dans son ensemble, les arbres et arbustes.

*Les parents sont **pécuniairement responsables** de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.*

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective du centre de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, un rendez-vous sera proposé, avant toute décision d'exclusion temporaire ou définitive.

6. Organisation de l'accueil - Informations pratiques

Les repas

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par un traiteur qui seront pris dans la cantine scolaire. Les menus sont affichés.

Les goûters

Les enfants doivent apporter leur propre goûter entre les activités.

Vêtements, objets personnels

Toutes les affaires personnelles des enfants devront être marquées (maillot, serviette, chapeau, sac à dos, ...). Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte d'objet personnel.

7. La santé de l'enfant

En cas d'incident bénin, l'enfant est pris en charge à l'infirmerie, un adulte lui porte les soins nécessaires puis reprise des activités, les parents seront informés en fin de journée. Les soins portés seront consignés dans le registre d'infirmerie.

En cas de maladie ou d'incident, sans appel des secours, les parents sont avertis de façon à reprendre l'enfant. L'enfant sera installé, allongé à l'infirmerie et restera sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de l'arrivée, dans un délai raisonnable, de ses parents.

En cas d'accident, l'animateur ou le directeur du centre de loisirs peut faire immédiatement appel aux secours.

En fonction de la gravité apparente ou supposée, le responsable prévient les parents immédiatement de façon à venir le prendre en charge rapidement. Il peut être

également fait appel aux services de secours (le 15). Selon les informations, l'enfant peut être amené à l'hôpital le plus proche par les pompiers ou l'ambulance. Une déclaration d'accident sera effectuée sans délai.

Les médicaments

L'équipe d'animation est autorisée à administrer des médicaments aux enfants dans le cas unique où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir, et sur présentation d'une ordonnance médicale. Les sirops ou tout autre flacon déjà ouverts seront refusés. Il appartiendra donc aux parents de prendre les dispositions nécessaires pour une administration en journée.

L'accueil des enfants dont l'état de santé nécessite un traitement médical ou des mesures d'urgence est conditionné par l'établissement d'un PAI (Projet d'accueil individualisé).

8. Exclusions du Centre de loisirs

Les retards pourront être sanctionnés par une exclusion temporaire de l'enfant (de 1 à 4 semaines) sur décision de la direction ou par une radiation sur décision du maire ou de son représentant.

Autre cas d'exclusion : tout comportement violent ou incorrect envers les animateurs ou les autres enfants pourra faire l'objet d'une exclusion.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne feront l'objet d'aucun remboursement. En cas de non recouvrement des participations familiales par les services du Trésor Public, il ne sera procédé à aucune nouvelle inscription.

A nous remettre

Approbation du règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Sipjin Vacances

Je soussigné (e)

Responsable de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le

Signature du père

Signature de la mère